

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 120-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.614

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (Seiler, Trubschachen) (porte-parole)
Les Verts (Sancar, Bern)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1133/2016 du 19 octobre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Eau du robinet: de meilleure qualité et plus écologique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un acte législatif selon lequel l'eau minérale sera remplacée par l'eau du robinet dans tous les locaux de l'administration cantonale et du parlement ;
2. d'élaborer un acte législatif selon lequel lors de rénovations et de réfections, on n'installera plus l'eau chaude dans les toilettes des bâtiments cantonaux ou de ceux financés par le canton ; le canton pourra prévoir des exceptions (p. ex. dans les hôpitaux, les ateliers, etc.) ;
3. de faire le nécessaire pour que le canton de Berne adhère à l'organisation « Communauté bleue ».

Développement :

L'eau du robinet est d'excellente qualité dans tout le canton et se prête bien à la consommation. Globalement, il faut beaucoup plus d'énergie pour traiter et mettre à disposition l'eau minérale que l'eau du robinet. L'eau du robinet est disponible gratuitement dans tous les bâtiments et occasionne par ailleurs moins de frais de transport et de frais énergétiques. L'eau du robinet est

donc aussi plus écologique. Car si l'eau du robinet est d'excellente qualité, on se demande bien pourquoi mettre à disposition de l'eau en bouteille chère et non écologique.

L'eau, c'est l'or bleu, en bien des endroits une ressource rare, dont la répartition est souvent injuste. En réalité l'eau est un bien public ; pourtant on la commercialise. Dans les pays du Sud surtout, de nombreuses personnes n'ont pas accès à de l'eau potable. « Communauté bleue » a été fondée pour défendre l'eau en tant que bien public. Les communautés bleues appellent les personnes de leur entourage à boire plus d'eau du robinet. Au sein de leurs propres structures et dans leurs processus d'exploitation, elles appliquent une gestion responsable de l'eau potable. Elles utilisent autant que faire se peut l'eau potable distribuée par le réseau public d'approvisionnement. Car qui boit une eau locale ni mise en bouteille ni transportée préserve l'environnement.

L'eau chaude est un bien précieux dont la production demande beaucoup d'énergie. L'eau froide suffit généralement à couvrir les conditions d'hygiène requises. Installer l'eau chaude et l'eau froide coûte beaucoup plus cher qu'installer seulement l'eau froide.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage en principe l'avis des auteurs de la motion selon lequel l'eau du robinet est de très bonne qualité dans le canton de Berne et se prête bien à être utilisée comme eau potable. Il soutient une gestion durable de l'eau et une consommation responsable de l'eau potable. Prendre des mesures appropriées pour inciter les citoyens et citoyennes à boire à nouveau davantage de l'eau du robinet que de l'eau minérale mise en bouteille en fait aussi partie.

Cependant, le Conseil-exécutif rejette les mesures demandées par les motionnaires. En effet, à son avis, outre l'aspect de la consommation énergétique et des coûts, il faut tenir compte de la promotion de la santé, des dispositions de la Confédération sur l'hygiène et les denrées alimentaires ainsi que de la proportionnalité des mesures.

1. La consommation d'eau est importante pour la santé du personnel. Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent donc avoir aisément accès à de l'eau potable. Ce dernier ne doit donc pas être limité ni réglementé. Par ailleurs, nombre de personnes dans l'administration cantonale ne travaillent pas du tout ou pas toujours à un poste dans un bureau et n'ont donc pas forcément un robinet à proximité. Le Conseil-exécutif estime qu'une interdiction de l'eau minérale dans tous les bâtiments de l'administration cantonale et du parlement est disproportionnée. Pour des raisons d'ordre strictement pratique, édicter un acte législatif dans ce sens ne serait guère réalisable ni applicable. Les modalités d'accès à l'eau potable sont du ressort des unités administratives.
2. Le Conseil-exécutif rejette la demande de renoncer à installer de l'eau chaude pour le lavage des mains dans les toilettes des bâtiments cantonaux ou de ceux financés par le canton lors

de rénovations et de réfections, car elle est trop générale. Les raccordements à l'eau chaude ne doivent toutefois pas être effectués *ad libitum*. Les bâtiments cantonaux ou financés par le canton, dans lesquels des denrées alimentaires sont remises (par ex. restaurant du personnel, boulangeries, boucheries, cantines, distributeurs), doivent impérativement disposer de lavabos avec arrivée d'eau chaude.

3. Le siège de l'organisation faîtière « Communauté bleue » est au Canada. Cette dernière se bat contre la privatisation croissante de l'alimentation en eau. Les Eglises réformées Berne – Jura – Soleure sont responsables de la « Communauté bleue » en Suisse. Cet organisme n'est donc pas spécialisé dans la question. Le nombre de membres en Suisse est également clair : la ville de Berne, l'Université de Berne, la Kirchgemeinde Johannes (paroisse Saint-Jean) et le syndicat Syndicom.

Les principes suivis par une « Communauté bleue » sont les suivants :

- Reconnaître que l'accès à l'eau est un droit de l'homme.
- Boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille.
- Maintenir les services liés à l'eau entre les mains des pouvoirs publics.
- Entretenir des relations avec des partenaires internationaux.

Reconnaître le droit à l'eau comme un droit de l'homme et exercer un contrôle public sur l'alimentation en eau est une évidence dans le canton de Berne. Le recours à l'eau du robinet, plutôt qu'à l'eau en bouteille comme indiqué précédemment est préconisé, mais doit rester facultatif dans l'administration cantonale. Le canton ne dispose pas du mandat légal, ni des ressources qui lui permettraient de s'engager en faveur du droit à l'eau à l'échelle mondiale et dans des partenariats internationaux.

Le Conseil-exécutif reconnaît en principe les efforts des « Communautés bleues ». Il est cependant d'avis que les quatre principes ne rejoignent pas les priorités actuelles du canton de Berne. Il renonce donc à en faire partie.

Destinataire

- Grand Conseil